



Bruxelles, le 25.9.2014
COM(2014) 592 final

ANNEXES 1 to 3

ANNEXES

au

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

sur la mise en œuvre, pendant la période du 4 décembre 2011 au 31 décembre 2012, de certaines dispositions du règlement (CE) n° 1071/2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route

Annexe I - Autorisations accordées

États membres	Autorisations accordées pendant la période du 4.12.2011 au 31.12.2012		Licences communautaires pendant la période du 4.12.2011 au 31.12.2012		Licences pour le transport national pendant la période du 4.12.2011 au 31.12.2012	
	Transport de marchandises	Transport de voyageurs	Transport de marchandises	Transport de voyageurs	Transport de marchandises	Transport de voyageurs
AT		166				
BE	Aucun rapport n'a été transmis					
BG			4301	381		
CY			8		34	8
CZ*	4667		1607	170		
DK	Aucun rapport n'a été transmis					
EE*			1 026	120		
FI	Aucun rapport n'a été transmis					
FR ¹	4 484	5 412				
DE	Aucun rapport n'a été transmis					
EL	2 268 ²				1 248	
HU	27 174	4 402				
IE	616	295				
IT	75 072	5 985				
LV*			808	70	45	3
LT*			940	60	166	26
LU	Aucun rapport n'a été transmis					
MT*			8	0	8	16
NL*	809			92		
PL*	7 182	644				
PT	Aucun rapport n'a été transmis					
RO			8 699	785		
SK*	1 067	106				
SL			13 135	1 962		
ES*	30 534	444				
SE	1 149	56				
UK	Aucune information n'a été fournie					

¹ Ces données ne concernent que l'année 2012. Nombre d'entreprises de transport par route remplissant les exigences sur l'accès à la profession, incluant les véhicules dont la masse en charge autorisée est inférieure à 3,5 tonnes et aptes à transporter moins de neuf personnes, y compris le conducteur.

* Ces données concernent l'année 2012.

² Ce nombre comprend les autorisations d'exercer la profession de transporteur national par route et de transporteur international ou national-international. Il comprend aussi les renouvellements.

Annexe II - Autorisations retirées ou suspendues, et déclarations d'inaptitude des gestionnaires de transport

États membres	Autorisations retirées pendant la période du 4.12.2011 au 31.12.2012		Autorisations suspendues pendant la période du 4.12.2011 au 31.12.2012		Nombre de déclarations d'inaptitude pendant la période du 4.12.2011 au 31.12.2012	
	Transport de marchandises	Transport de voyageurs	Transport de marchandises	Transport de voyageurs	Transport de marchandises	Transport de voyageurs
AT		10				0
BE	Aucun rapport n'a été transmis					
BG	Pas de données					
CY	Aucune information n'a été fournie					
CZ*	956		373			0
DK	Aucun rapport n'a été transmis					
EE*	2 ³		0			14
FI	Aucun rapport n'a été transmis					
FR ⁴	3 344	1 424	Aucune information n'a été fournie			3
DE	Aucun rapport n'a été transmis					
EL	222		48			0
HU	31	2	3	0	123	6
IE	2	0	Aucune information n'a été fournie			
IT	31	0	0	0		348
LV*	58		Aucune information n'a été fournie			
LT*	4		13		Aucune information n'a été fournie	
LU	Aucun rapport n'a été transmis					
MT*	0		0			0
NL*	1 038	Pas de données	Pas de données	0	0	Pas de données
PL*	62	6	Aucune information n'a été fournie			0
PT	Aucun rapport n'a été transmis					
RO	0		1		Aucune information n'a été fournie	
SK*	1 219		0			0
SL	579	20	Aucune information n'a été fournie			
ES*	37 595	19	12 493	1	Aucune information n'a été fournie	
SE	892	73	Aucune information n'a été fournie			
UK	Aucune information n'a été fournie					

³ Nombre de licences communautaires retirées.

⁴ Ces données ne concernent que l'année 2012. Nombre d'autorisations retirées concernant des entreprises de transport par route remplissant les exigences sur l'accès à la profession, incluant les véhicules dont la masse en charge autorisée est inférieure à 3,5 tonnes et aptes à transporter moins de neuf personnes, y compris le conducteur.

* Ces données concernent l'année 2012.

Annexe III - Attestations de capacité professionnelle délivrées

États membres	Attestations de capacité professionnelle pendant la période du 4.12.2011 au 31.12.2012		
	Transport de marchandises	Transport de voyageurs	Remarques
AT	71		
BE	Aucun rapport n'a été transmis		
BG*	1 547	171	
CY	21		
CZ*	4 295		802 attestations délivrées sur la base d'un examen passé avec succès. Dans 3 493 cas, les attestations de capacité professionnelle délivrées au titre de la directive 96/26/CE ont été remplacées à la demande des titulaires.
DK	Aucun rapport n'a été transmis		
EE*	303	109	
FI	Aucun rapport n'a été transmis		
FR*	3 775	1 794	Pour le transport de marchandises: 559 – examen, 674 - équivalence des diplômes et 2 542 - reconnaissance de l'expérience Pour le transport de voyageurs: 108 – examen, 133 - équivalence des diplômes et 1 553 - reconnaissance de l'expérience
DE	Aucun rapport n'a été transmis		
EL	2 294		
HU	1 183	153	Pour le transport de marchandises: 1 183 attestations de capacité professionnelle et 1 507 attestations après formation décennale Pour le transport de voyageurs: 153 attestations de capacité professionnelle et 510 attestations après formation décennale
IE	273	150	
IT	3 977	242	Un gestionnaire de transport par route doit réussir un examen sur la base de sa participation à une formation professionnelle spécifique que tout candidat non diplômé du cycle supérieur de l'enseignement secondaire est tenu de suivre.
LV*	516		
LT*	1 028		
LU	Aucun rapport n'a été transmis		
MT*	0	0	
NL*	566	38	
PL*	2 469	345	
PT	Aucun rapport n'a été transmis		
RO	12 488	3 977	
SK*	1 294		

SL*	231		
ES*	4 904	957	
SE	3 051		
UK	Aucune information n'a été fournie		
TOTAL	52 222		

* Ces données tiennent compte de l'année 2012.